



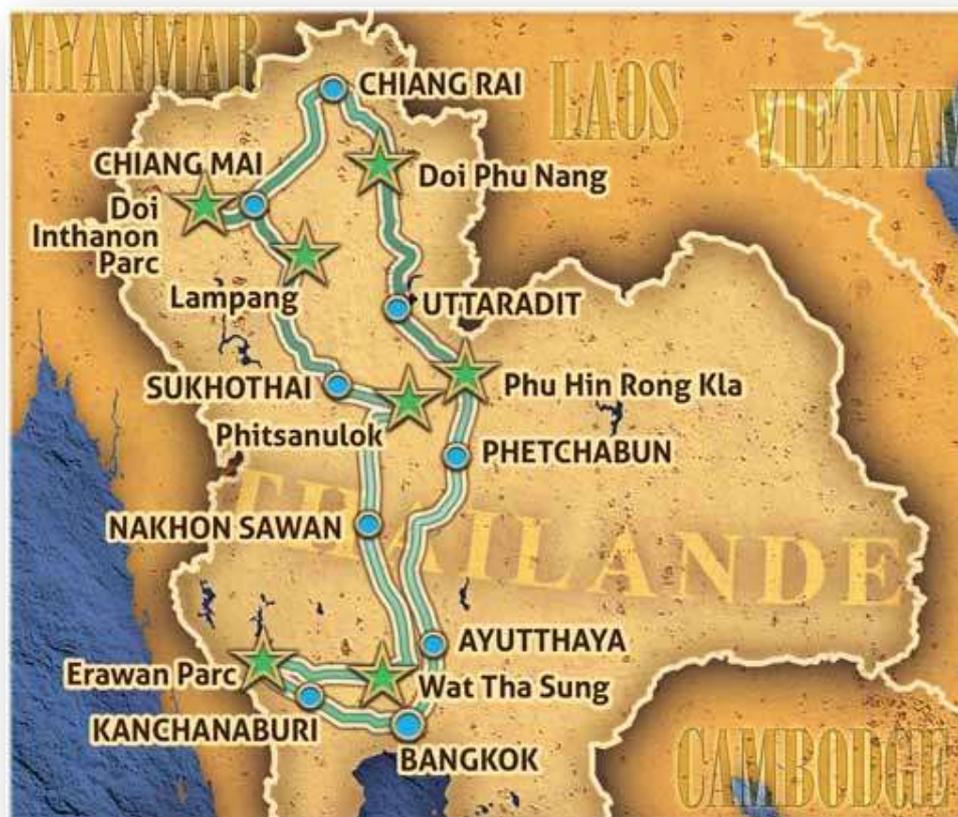
# Thaïlande Tours

15 jours / 12 nuits

## **Royaume de Siam, en Formule " All Inclusive "**

Avec ses montagnes majestueuses, ses vallées tapissées de rizières et ses longs fleuves tranquilles, l'ancien royaume de Siam enchante. Mais il n'y a pas que le charme des paysages qui fait la beauté de la Thaïlande. L'histoire de ce pays, jalonné de temples, est fascinante. Cet itinéraire révèle des hauts lieux bouddhiques, des trésors architecturaux thaïlandais, des traditions bien vivantes et aussi des soirées très animées à chaque étape.

Bangkok - Marché Flottant - Parc National Erawan - Uthai Thani Nakhon Sawan - Phitsanulok Sukhothai - Lampang - Chiang Mai Wat Doi Suthep - Chiang Rai Triangle d'Or - Nat'l Park Doi Phu Nang - Uttaradit - Nat'l Park Phu Hin Rong Kla - Ayuttahaya - Bangkok



Un voyage inoubliable en Harley-Davidson, en formule « **Tout Compris** » :

- les petits déjeuners /buffets thaïlandais,
- les déjeuners, les dîners, les boissons pendant les repas,
- l'essence,
- l'assistance technique avec le transport de vos bagages, de guides/accompagnateurs francophones, etc.

**AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €**

[www.american-motors-travel.fr](http://www.american-motors-travel.fr) – [info@amtpromotion.fr](mailto:info@amtpromotion.fr)

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z



## Programme « Thaïlande Tours » 15 jours / 12 nuits

<b>JOUR 1</b> Vol de nuit	<b>PARIS CDG &gt; BANGKOK</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✈ Convocation des participants à l'aéroport.</li><li>✈ Envol à destination de Bangkok sur la Cie aérienne Thai Airways ou British Airways.</li><li>✈ Dîner et nuit en vol.</li></ul>
<b>JOUR 2</b> Hôtel « A-One Bangkok Hotel » 	<b>BANGKOK</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✈ Arrivée à Bangkok.</li><li>✈ Accueil personnalisé à l'aéroport par notre représentant local.</li><li>✈ Transfert et installation à votre hôtel (en fonction de votre heure d'arrivée).</li><li>✈ Cocktail de bienvenue et présentation de votre équipe ainsi que du parcours.</li><li>✈ Après-midi libre pour vous détendre.</li><li>✈ En fin d'après-midi : transfert et embarquement pour une <b>Croisière Dîner</b> en musique sur la rivière le <b>Chao Phraya</b>. Le Fleuve des Rois. Porté par le Chao Phraya, fleuve qui a joué un grand rôle dans l'histoire du pays, vous découvrirez de véritables bijoux, tels le Temple de l'Aurore, le Temple du Bouddha d'Émeraude, le Grand Palais et les Barques Royales. Vous découvrirez aussi quelques uns des plus anciens bâtiments de Bangkok, certains datant des premières implantations portugaises dans la capitale.</li><li>✈ Transfert et logement au <b>A-One Bangkok Hotel</b>.</li></ul>
<b>JOUR 3</b> 260 km Hôtel « Riverkwai Park & Resort » 	<b>BANGKOK &gt; MARCHÉ FLOTTANT &gt; PARC NATIONAL ERAWAN</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✈ Petit déjeuner Thai à l'hôtel.</li><li>✈ Le matin, transfert à notre centre de location et prise de la moto. Vérification du parcours et informations sur le voyage.</li><li>✈ Départ pour la visite du <b>marché flottant de Damnoën Saduak</b> le plus authentique et le plus coloré de la Thaïlande. Promenade en pirogue jusqu'au marché dans une atmosphère incroyablement vivante et chaleureuse.</li><li>✈ Route vers <b>Kanchanaburi</b>. Visite de la ville, du cimetière militaire et du <b>Pont de la Rivière Kwai</b>.</li><li>✈ Dîner et logement à l'hôtel <b>Riverkwai Park &amp; Resort</b>.</li></ul>
<b>JOUR 4</b> 300 km Hôtel « Aramis Hotel » 	<b>PARC NATIONAL ERAWAN &gt; UTHAI THANI &gt; NAKHON SAWAN</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✈ Petit déjeuner à l'hôtel.</li><li>✈ Le matin découverte du <b>Parc National d'Erawan</b>, le plus beau de Thaïlande, le plus visité également, surtout célèbre pour ses chutes d'eau sur 7 niveaux, probablement les plus belles d'Asie. On peut aussi s'y baigner.</li><li>✈ Continuation vers la province <b>d'Uthai Thani</b> qui est située au cœur de la région centrale de la Thaïlande. Les vertes forêts et les montagnes escarpées dessinent les paysages. La douceur des paysages et le mode de vie à l'ancienne des habitants de la vallée, plongent les visiteurs dans une Thaïlande authentique où le monde moderne n'a pas eu de prise. Le temps d'un voyage tranquille au cœur d'une nature magnifique, on découvre des villages de pêcheurs aux maisons flottantes en bambou, on observe de beaux oiseaux et on fait de jolies rencontres tout en profitant de la chaleureuse</li></ul>



### JOUR 5

200 km

Hôtel « **Le Charme** »



### JOUR 6

350 km

Hôtel « **Baan Klang Doi Hotel Resort & Spa** »



### JOUR 7

130 km

Hôtel « **Baan Klang Doi Hotel Resort & Spa** »



hospitalité thaïlandaise.

- ☞ Visite du fascinant temple **Wat Tha Sung**. C'est parmi l'un des plus grands centre de méditation pour les moines au vous pourrez admirer ses plafonds au milles miroirs.
- ☞ Arrivée à **Nakhon Sawan** qui est considérée comme la porte du nord. En raison de sa beauté naturelle vierge, la terre est considérée comme la demeure céleste des dieux.
- ☞ Dîner et logement à l'hôtel **Aramis Hotel**.

### NAKHON SAWAN > PHITSANULOK > SUKHOTHAI

- ☞ Petit déjeuner à l'hôtel.
- ☞ Route pour **Phitsanulok** pour découvrir le très beau temple **Wat Phra Sri Ratana Mahathat**, situé sur les berges de la rivière Nan, où sont amarrées des maisons flottantes. Ce temple est remarquable par son prang doré de style khmer et son sanctuaire à trois étages qui sert d'écrin à une des statues les plus vénérées de Thaïlande.
- ☞ Continuation pour **Sukhothai**, la première capitale du royaume de Siam. Les ruines de cette ville du 13e siècle témoignent de l'histoire agitée de la ville. Nous visiterons en particulier le **Wat Mahathat**, masse monumentale qui ne compte pas moins de 185 chedis. Le monument central, décoré de bas-reliefs, dresse à 17 m de haut des niches ornées de frontons d'inspiration khmère.
- ☞ Dîner et logement à l'hôtel **Le Charme**.

### SUKHOTHAI > LAMPANG > CHIANG MAI

- ☞ Petit déjeuner à l'hôtel.
- ☞ Le matin en cours de route visite du **Sri Satchanalai** une des plus anciennes villes du royaume de Siam. Puis arrivée à Lampang, sur la rive opposée du Wang.
- ☞ Puis avant de reprendre la route visite du **Wat Phra Keo Don Tao** qui possède un beau chedi doré et surtout une chapelle de style birman, décorée de fines colonnes soutenant un splendide plafond composé de caissons de bois délicatement sculptés.
- ☞ Dîner et logement au **Baan Klang Doi Hotel Resort & Spa**.
- ☞ Le soir, vous pourrez profiter du marché de nuit aux couleurs multiples.

### CHIANG MAI > PARC NATIONAL DOI INTHANON > CHIANG MAI

- ☞ Petit déjeuner à l'hôtel.
- ☞ Le matin, route vers le **Parc National de Doi Inthanon** avec ses chutes d'eaux, ses villages d'ethnies et le plus haut sommet de la Thaïlande offrant une superbe vue panoramique.
- ☞ Retour en début d'après-midi pour profiter de la ville de Chiang Mai. (visite, balade, détente au bord de la piscine ou shopping).
- ☞ Dîner et logement au **Baan Klang Doi Hotel Resort & Spa**



## JOUR 8

220 km

Hôtel « **Nak Nakara Hotel** »



## CHIANG MAI > WAT DOI SUTHEP > CHIANG RAI

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Départ tôt le matin pour la visite de temple de **Wat Doi Suthep** à travers des routes de montagnes avec des splendides panoramas. Puis découverte d'un village tribal de **Doi Pui** ou se cache à 3 km le Palais de **Phu Phing**. Pour les courageux un escalier de 290 marches (ou un funiculaire), flanqué d'une rangée de Naga de chaque côté vous mène au temple, datant de 1383, avec au sommet un Chedi doré protégeant les reliques du Bouddha.
- Avant d'arriver à Chiang Rai visite de l'hallucinant temple de **Wat Rong Khun** avec un pied dans la tradition et un autre dans la science-fiction.
- Dîner et logement à l'hôtel **Nak Nakara Hotel**.

## JOUR 9

200 km

Hôtel « **Nak Nakara Hotel** »



## CHIANG RAI > TRIANGLE D'OR > CHIANG RAI

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Le matin, nous roulons vers l'extrême nord du royaume, en traversant des petites villes qui furent jadis autant de capitales de petits royaumes protégés par des fortifications naturelles. De cette marginalité passée, le Nord a conservé un charme propre. Ici, vivent les tribus montagnardes qui ne connaissent pas les frontières modernes. Nous allons traverser des paysages magnifiques à la rencontre d'hommes d'un autre monde dans les montagnes autour de **Doi Mae Salong**: les Akhas et les Yaos.
- Puis retour à Chiang Rai.
- Dîner et logement à l'hôtel **Nak Nakara Hotel**.

## JOUR 10

360 km

Hôtel « **Seeharaj Hotel** »



## CHIANG RAI > PARC NATIONAL DOI PHU NANG > UTTARADIT

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Le matin, départ plein sud, vers le **Parc National Doi Phu Nang**, dans la belle province de Phayao à la frontière de Nan. L'attraction principale est le Champa Thong cascade. Cette chute d'eau est entourée par les forêts tropicales et considérée comme l'un des meilleurs endroits dans le parc.
- Continuation vers **Uttaradit** par des petites routes sinueuses au milieu d'une végétation tropicale.
- Dîner et logement au **Seeharaj Hotel**.

## JOUR 11

260 km

Hôtel « **Khosit Hill Hotel** »



## UTTARADIT > PARC NAT'L PHU HIN RONG KLA > PHETCHABUN

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Le matin, nous traversons un autre parc national **Phu Hin Rong Kla** qui à été jadis le refuge et la base politico-militaire de rebelles communistes. C'est le seul parc national de Thaïlande préservant à la fois les vestiges d'une histoire politique mouvementée et la beauté de paysage naturelle luxuriants. A **Pha Chu Thong**, on peut admirer un magnifique panorama depuis le sommet d'une falaise.
- Puis continuation vers Phetchabun.
- Dîner et logement au **Khosit Hill Hotel**.



<b>JOUR 12</b> 220 km Hôtel « <b>TM Land Serviced Hotel</b> » 	<b>PHETCHABUN &gt; AYUTTHAYA</b> <ul style="list-style-type: none"><li> Petit déjeuner à l'hôtel.</li><li> Le matin, départ vers le <b>site historique d'Ayutthaya</b> désigné à l'époque sous le nom de Phra Nakhon Si Ayutthaya, qui fut la capitale des thaïlandais pendant 417 ans et reste aujourd'hui une des principales attractions touristiques du pays. Nombreux monuments et vestiges de l'époque peuvent être visités dans cette cité fondée en 1.350 par le Roi Uthong lorsque les thaïlandais durent migrer vers le sud sous la pression de leurs voisins du nord.</li><li> Dîner et logement à l'hôtel <b>TM Land Serviced Hotel</b>.</li></ul>
<b>JOUR 13</b> 80 km Hôtel « <b>A-One Bangkok Hotel</b> »	<b>AYUTTHAYA &gt; BANGKOK</b> <ul style="list-style-type: none"><li> Petit déjeuner à l'hôtel.</li><li> Toutes les bonnes choses ont une fin. Retour à la concession pour la restitution des motos.</li><li> Transfert à votre hôtel.</li><li> Après-midi libre (piscine, shopping).</li><li> Le soir, dîner d'adieu et logement au <b>A-One Bangkok Hotel</b>.</li></ul>
<b>JOUR 14</b>	<b>BANGKOK &gt; PARIS CDG</b> <ul style="list-style-type: none"><li> Petit déjeuner à l'hôtel.</li><li> Journée libre en fonction des horaires de départ.</li><li> Transfert à l'aéroport et envol à destination de Paris.</li><li> Dîner et nuit en vol.</li></ul>
<b>JOUR 15</b>	<b>PARIS CDG</b> <ul style="list-style-type: none"><li> Petit déjeuner à bord. Arrivée dans la matinée à Paris CDG.</li></ul>

### ***Possibilité d'extension Balnéaire à Hua Hin, Ko Samui ou Phuket***

#### **LES DATES DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :**

 Du dimanche 05 au samedi 18 février 2017

 Du samedi 04 au vendredi 17 novembre 2017

 Du dimanche 23 octobre au samedi 05 novembre 2017



## Conditions de vente

Circuit : **Thaïlande Tours – 15 jours / 12 nuits**

Prix par personne, en chambre double, en formule :	Accompagnée
Forfait <b>Pilote (Harley Davidson)</b>	<b>5.580,00 €</b>
Forfait <b>Passager</b>	<b>2.840,00 €</b>
Supplément <b>Chambre Individuelle</b>	<b>1.280,00 €</b>

### Ces prix comprennent :

- Le transport aérien **Paris > Bangkok > Paris**, en classe économique, sur vols réguliers, de la compagnie Thai Airways ou British Airways.
- Tous les transferts en bus privatisé,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **72,00 €** et la surcharge Q (hausse du carburant) **269,00 €**,
- Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire (12 nuits), les taxes et services hôteliers,
- La formule « All Inclusive » (tout compris)**
  - Les petits-déjeuners/buffet Thaïlandais,
  - Les déjeuners dans les hôtels ou dans les restaurants en cours de route,
  - Les dîners dans les hôtels,
  - Un dîner croisière,
  - Un dîner d'adieu.
  - Les cocktails de bienvenue chaque jour autour de la piscine,
  - Les forfaits à chaque repas (eau, jus de fruit ou/et soda).
- La mise à disposition, pendant **11 jours**, d'une **Harley Davidson**, en kilométrage illimité, toutes les taxes et assurances tous risques, l'essence et la préparation de la moto.
- L'encadrement** : les services d'un guide professionnel bilingue en van pour le transport des bagages équipé d'une glacière et un **véhicule d'assistance**.
- Un carnet de voyage complet (carte, infos pratiques, programme détaillé, guide, etc.).

### Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons alcoolisées et frais de nature personnelle,
- La caution et franchise de 1.500 €,
- Les services & prestations non mentionnés ci-dessus.
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (en cas de règlement par carte « Visa Premier » ou « Mastercard Gold », nous vous conseillons vivement de consulter votre banque) :
  - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
  - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
  - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage



## Conditions Particulières

*L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales ventes et particulières.*

**Inscription / Règlement :** L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

**Tarifs :** Les prix indiqués dans le cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2017 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 01 juin 2016 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change (1 THB = 0.025 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 60 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.

**Assurances Voyages :** Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, interruption ou modification, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

**Formalités :** Les visiteurs effectuant un voyage en Thaïlande doivent être en possession d'un passeport en cours de validité (encore valide au moins 6 mois à compter de la date d'entrée dans le pays). Il n'est pas nécessaire d'obtenir un visa pour un séjour touristique inférieur à 30 jours. Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire international (et national) ainsi qu'une carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du pilote principal.

**Annulation/Modification :** Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage,
- De 59 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage,
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage,
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage.

**Location Moto :**

- Caution & Franchise 1.500 €
- Une première expérience à moto est requise pour effectuer un circuit. Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.
- La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par tranche de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

**Minimum de participants :** Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base de 8 motos (16 personnes).

- Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
- Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), au moins 60 jours avant votre départ, nous vous proposerons des alternatives : changer de date, de circuit ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- Dans le cadre d'un groupe constitué, le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur, en cas d'annulation d'un des participants.

**Prestations non utilisées :** Le renoncement à l'une des prestations incluses dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interromp ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

**Réclamations :** Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte. Après avoir saisi notre service après vente (par email [amt@amtpromotion.fr](mailto:amt@amtpromotion.fr) et envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception) et à défaut d'une réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## Conditions Générales de Vente

*En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme*

**Article R211-5.** Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R211-6.** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
3. Les repas fournis;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Article R211-7.** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

*- régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne*

**Article R211-8.** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
5. Le nombre de repas fournis;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

*l'organisation de la vente de voyages et de séjours*

**Article R211-9.** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-10.** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-11.** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-12.** Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ.